



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 NOV. 2002

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **21 NOV. 2002**

ARRÊTÉ N° 338/2002 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 473, hors agglomération, sur le territoire de
la commune de COURTAVON**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8 et R. 413-1 à R. 413-16,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de COURTAVON,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que les risques en matière de sécurité routière sont importants à l'approche du plan d'eau situé sur le ban de la commune de COURTAVON, notamment en raison de la configuration de la route, du trafic dense généré par la proximité du plan d'eau et, qu'en conséquence, il convient de réduire la vitesse des véhicules circulant sur la RD 473 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

RECU A LA PREFECTURE
25 NOV. 2002

ARRÊTE :

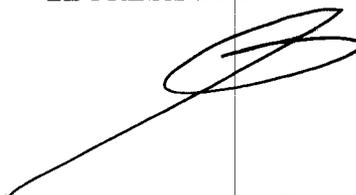
ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 473, entre les PR. 3+657 et P.R. 4+243, sur le ban de la Commune de COURTAVON.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ferrette.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de COURTAVON,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG